



Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

ID : 077-217703065-20210609-2021_06_03-DE

Commune de MONTEREAU SUR LE JARD
Seine & Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTEREAU SUR LE JARD**

Séance du 9-06-2021
Convocations et affichage du 3-06-2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire à la salle des fêtes rue du Tertre à Montereau sur le Jard, sous la présidence de Monsieur HUS Christian.

Présents : MMES BAUSSANT Cécile, BOURGEOUX Sophie, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie.

MM. BLOINO Didier, BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian, MARTINEZ Loïc, STEFANCZA Yves.

Absents excusés :

Madame LEGENDRE Karine pouvoir à Monsieur MARTINEZ Loïc.
Monsieur LE MENE Yann pouvoir à Madame BAUSSANT Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur CHASSIGNET Éric.

DELIBERATION N° 2021-06-03

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du Maire en date du 02 novembre 2020, il a été décidé de procéder à une modification du PLU pour apporter des adaptations réglementaires diverses, visant notamment à adapter le règlement de la zone AUx du PLU en :

- Supprimant à l'article AUx 1 l'interdiction d'utilisation des sols pour les constructions destinées à la fonction d'entrepôt pour le sous-secteur AUxa et à l'article AUx 2 la référence « dans la limite d'une surface de plancher maximale de 30.000 m² par unité foncière » pour le sous-secteur AUxa ;
- Augmentant la hauteur admissible des constructions de 15 m à 20 m, mesurée à partir du niveau moyen du sol naturel à l'article AUxa 10 ;
- Augmentant la hauteur maximale des clôtures de 2m à 2,50m à l'article AUxa 11 ;
- Précisant que les panneaux solaires seront fixés à la toiture et s'intégreront à sa composition de manière à ne pas être visibles depuis l'espace public à l'article AUxa 11.

La commune a donc notifié le projet de modification aux personnes publiques associées et consultées à leur demande, puis a soumis le dossier à une enquête publique du 15 mars 2021 au 15 avril 2021.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le dossier dans son rapport remis le 17 mai 2021.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-37 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montereau-sur-le-Jard, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 24 février 2014 ;

VU l'arrêté du maire en date du 02 novembre 2020 prescrivant la modification n°3 du PLU ;

VU la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées (PPA) ;

VU l'ordonnance n°21-0008/77 en date du 26 janvier 2021 de Madame la présidente du tribunal administratif de Melun, désignant Madame Sylvie Combeau en tant que commissaire enquêteur ;

VU la décision n° MRAe IDF-2021-6110 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France en date du 10 février 2021 dispensant le projet de l'évaluation environnementale ;

VU l'arrêté municipal soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique, qui s'est déroulée du 15 mars 2021 au 15 avril 2021 ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas d'adaptations du PLU ;

CONSIDERANT que la modification n°3 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1 - **APPROUVE** la modification n°3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

2 – **DIT** que :

- Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

ID : 077-217703065-20210609-2021_06_03-DE

- La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :
 - un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de Seine-et-Marne,
 - l'accomplissement des mesures de publicité.
- Le dossier de modification du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

VOTE Pour : 7

Contre : 5

Abstention : 2

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
LE MAIR

